

ASSEMBLÉE NATIONALE

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 322

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont et M. Quentin

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.